

COREVIH



COMMISSION ACCIDENT D'EXPOSITION AU SANG

REUNION DU 27 MAI 2010

COMPTE RENDU REUNION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

ANIMATEUR/TRICE/S :	SECRETAIRE/S DE SEANCE :
Dr. Christophe MICHAU M. Fabrice GUYARD	Melle Audrey BLATIER

PERSONNES PRESENTES :	REPRESENTANT DE
Melle Audrey BLATIER	COREVIH Pays de la Loire
Dr. Anne Sophie COUTIN	UGOMPS CHU Nantes
M. Fabrice GUYARD	Sida Info Service
Melle HORSPIERGER Marie	AIDES 44
Mme Myriam LEGROS	CH St Nazaire
Dr. Christophe MICHAU	CH St Nazaire
Dr. Virginie NAEL	CHU Nantes
Dr. Philippe PERRE	CH La Roche sur Yon
PERSONNES EXCUSEES :	
Mme Eléonore AMICEL	Médecin du monde
Dr. Martine BOURRUT LACOUTURE	CHU Nantes
Dr. Gaëlle BRELIVET	GIST- La Baule
Dr. François CHAMARD BOIS	HL Corcoue sur Lorgne
Dr. Martin DARY	CHU Nantes
Mme Françoise DELAUNAY	CH Cholet
Dr. Françoise DUCROT	SSTRN - Nantes
Dr. Marie Anne DUGUE	Ch St Nazaire
Dr. Bertrand GROLEAU	Hôpital intercommunal Pays de Retz
Dr. Christian JOCHUM	MPT2
Dr. Sylvie LAINE COLIN	SSTRN Nantes
Dr Steven LAURENT	CH Chateaubriand
Dr. Dominique LECOMPTE	GIST La Baule
Dr Jocelyne LOISON	CHU Angers
Dr. Virginie LOUBERSAC	NCN / PCA / Brétéché / Catherine de Sienne
Mme Laurence ROUSSEL	MFPF Nantes
Mme Françoise TOUBLET	MFPF Le Mans
Dr. Catherine WILLER	CH Haut Anjou

I. Présentation de l'avancée des travaux de la sous Commission AES hors accident du travail

Fabrice GUYARD présente l'avancée des travaux de la sous commission AES hors accident du travail.

Il rend compte du premier atelier de formation qui a eu lieu le mardi 11 mai 2010 en présence de 50 personnes sur la thématique « la prise en charge des AES aux urgences ».

Dans l'objectif d'une harmonisation des pratiques au niveau régional, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des SAU (service d'accueil des urgences), des UPATOU (unité de proximité, d'accueil, de traitement et d'orientation des urgences = structure plus légère qu'un SAU) et des services d'urgences gynécologiques de la région des Pays de la Loire.

Ces résultats ont été présentés lors de la réunion de formation du 11 mai 2010 et seront adressés aux services concernés dans les prochaines jours.

Prochains travaux de la commission :

- Synthèse écrite et finalisée de l'enquête à envoyer à tous les SAU et acteurs concernés.
- Collecter, relire et valider les procédures locales de prise en charge des AES.
- Proposer des mises à jour et inciter à rédiger une procédure le cas échéant.
- Rédiger et proposer des fiches d'information patient communes pour la région (pour accompagner le TPE et également pour les patients non traités).
- Accompagner l'organisation de formations locales (sur site), notamment en direction des infirmier-es.
- Identifier un correspondant dans chaque équipe.
- À plus long terme : projet de création d'un onglet « AES » sur le site Internet du COREVIH à destination de la médecine de ville (sur le même modèle que l'onglet « dépistage »).

II. Présentation de l'avancée des travaux de la sous commission AES accident du travail

Dr. Christophe MICHAU rappelle que l'objectif principal de cette commission sera de tendre vers une harmonisation des pratiques en terme de prise en charge des AES (accident du travail) dans les établissements publics, privés, les libéraux et en entreprise.

4 documents types ont été réalisés :

- Affiche d'information à destination des salariés en cas d'AES (à décliner en format A3 et à faire tester par personnes hors champs médical)
- Prescription type pour le sujet source AES (à faire tester par des biologistes privés)
- Aide au recueil anonyme du statut du patient source
- Résultat des sérologies
- prescription type pour la victime AES

Les membres de la commission AES procèdent à une relecture de ces documents avant de les envoyer pour validation définitive au Pr. Elisabeth BOUVET, Présidente du GERES

Le Dr. Anne Sophie COUTIN rappelle également pour information l'article 706-47-1 du Code de procédure pénale (loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure) relatif à la procédure à suivre en cas de viol, d'agression sexuelle ou d'atteinte sexuelle :

« Art. 706-47-1 du Code de procédure pénale : « l'officier de police judiciaire », agissant au cours de l'enquête ou sur commission rogatoire, peut faire procéder sur toute personne contre laquelle il existe des indices graves ou concordants d'avoir commis un viol, une agression sexuelle ou une atteinte sexuelle prévus par les articles 222-23 à 222-26 et 227-25 à 227-27 du Code pénal, à un examen

médical ou à une prise de sang afin de déterminer si cette personne n'est pas atteinte d'une maladie sexuellement transmissible.

Le médecin, l'infirmier ou la personne habilitée par les dispositions du Code de la santé publique à effectuer les actes réservés à ces professionnels, qui est requis à cette fin par l'officier de police judiciaire, doit s'efforcer d'obtenir le consentement de l'intéressé.

À la demande de la victime ou lorsque son intérêt le justifie, cette opération peut être effectuée sans le consentement de l'intéressée sur instructions écrites du procureur de la République ou du juge d'instruction qui sont versées au dossier de la procédure.

Le résultat du dépistage est porté, dans les meilleurs délais et par l'intermédiaire d'un médecin, à la connaissance de la victime ou, si celle-ci est mineure, des représentants légaux ou de l'administrateur ad hoc nommé en application des dispositions de l'article 706-50 ».

PROCHAINES REUNIONS :

→ de la sous commission AES (**ACCIDENT DU TRAVAIL**) :

jeudi 17 juin – 14h30/16h30 CHU de Nantes – Hôtel Dieu -Salle de réunion Hippocrate RDC haut (à coté de la cafétéria)

→ de la sous commission AES (**HORS ACCIDENT DU TRAVAIL**)

Jeudi 17 juin – **14h30/16h30** CHU de Nantes – Hôtel Dieu - Salle Mallampati – RDC Haut (à coté de la cafétéria)



Vous êtes victime d'un AES
(Accident d'Exposition au Sang
ou à un liquide biologique contaminant)

Que dois je faire?

IMMEDIATEMENT

❖ J'effectue les **premiers gestes** :

1

Peau

- Je laisse saigner passivement
- Je nettoie immédiatement à l'eau et au savon et rinçage de la zone lésée
- Je désinfecte localement (**dakin®** ou eau de javel diluée au 1/5ème ou alcool à 70°) au moins 5 min

Muqueuses

(bouche...)

- Je rince abondamment au sérum physiologique ou à l'eau au moins 10 minutes

Œil

- Je lave au sérum physiologique ou à l'eau au moins 10 min

DANS L'HEURE



2

❖ Je contacte **un médecin** (si possible sur le site) qui assurera la prise en charge de l'AES

- Il collecte dans l'heure les renseignements médicaux et les sérologies de la personne source
- Il évalue rapidement le risque infectieux (VIH, hépatites B et C) qui peut conduire à vous prescrire un traitement urgent si nécessaire (au mieux dans les 4 heures)
- Il rédige un certificat médical initial

→ Le médecin référent spécialiste VIH est joignable dans l'heure au
 → En son absence, contacter le service des urgences le plus proche.

DANS LES 24 HEURES

3

❖ Je contacte **l'employeur** pour qu'il déclare l'accident de travail

DANS LA SEMAINE

4

- Je fais effectuer mes **prélèvements sanguins** (sérologies VIH, hépatites B et C)
- Je contacte le **médecin du travail** ou le **médecin traitant** qui assure le suivi (clinique et biologique) et qui analyse les circonstances de l'accident

NOM :

TEL :



Prescription pour le
SUJET SOURCE

**AES
URGENT**

NOM du sujet source :PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

FAIRE :

- **Sérologie VIH (EN URGENCE)**
- **Sérologie VHC**
- **Sérologie VHB : AgHbs, Ac antiHbs, Ac antiHbc**

Le

Signature :

Cachet du prescripteur

Numéro de téléphone où me joindre rapidement :
.....

Merci d'adresser les résultats au plus vite au médecin prescripteur

et / ou

**de les faire suivre de façon anonymisée au médecin prenant en charge
la victime**

AES SURVENU LE :

LIEU :

RECUEIL ANONYME DU STATUT DU SUJET SOURCE

Aide à la décision pour la prescription ou non du traitement antirétroviral VIH précoce et suivi sérologique de la victime de l'AES

IMPRIME A REMPLIR PAR LE MEDECIN DU SUJET SOURCE

VICTIME DE L'AES

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

	Oui	Non	Ne Sait pas
--	-----	-----	-------------

1- Le SUJET SOURCE est-il connu séropositif pour le VIH ?

Si oui :

- La dernière charge virale VIH connue était-elle indétectable ?
- Traitement anti VIH en cours ?
- Résistances virales VIH connue ?

Si non ou ne sait pas :

- Le sujet source a-t-il des conduites à risque ?
(partenaires multiples, pratiques homosexuelles ou bisexuelles, usage de drogue IV.....)

2- Le SUJET SOURCE est-il connu séropositif pour le VHC ?

Si oui :

- La PCR VHC est-elle positive ?

Si non ou ne sait pas :

- Le sujet source a-t-il des facteurs de risque connus ?
(transfusion(s) avant 1992 / endoscopie/ Tatouage/percing/ drogue (IV, Sniff) / pratiques homosexuelles)

Si PCR inconnue, prévoir 2 tubes EDTA (bouchon violet) pour PCR VHC

3- Le SUJET SOURCE est-il connu séropositif pour le VHB ?

Si oui :

- L'AgHbs (ou le DNA viral) sont-ils positifs ?

4- Le SUJET SOURCE accepte les prélèvements *:

- sérologie VIH – VHC - VHB

5- Observation complémentaire :

* L'accord du sujet source obtenu (sauf impossibilité) adresser immédiatement les prélèvements sanguins (tube(s) sec(s)) à (coordonnées du laboratoire):

.....

Questionnaire à remettre sous enveloppe confidentielle fermée à la victime de l'AES qui le transmettra au médecin référent spécialiste VIH puis au médecin du travail.



RESULTAT DES SEROLOGIES DU SUJET SOURCE

AES

DOCUMENT A REMPLIR PAR LE MEDECIN PRESCRIPTEUR

I. Agent victime de l'Accident Exposant au sang

Nom et Prénom :

Service :

Date de l'AES :

II. Sérologies du sujet source recopiées à partir de l'examen de laboratoire (sans le nom du patient source) :

Anticorps anti VIH
Antigène Hbs
Anticorps anti VHC
PCR VHC
Existence de conduites à risque (partenaires multiples, pratiques homosexuelles ou bisexuelles, usage de drogue.....)
Existence d'immunodépression

**Signature et cachet du médecin ayant prescrit
le prélèvement du sujet source**

**RENOYER CE DOCUMENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AU
MEDECIN REFERENT VIH ET /OU AU MEDECIN DU TRAVAIL**



Prescription pour la **VICTIME DE L'AES**

EXAMEN A PRATIQUER AU PLUS TARD DANS LES 7 JOURS

AES SURVENU LE :

LIEU :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

FAIRE :

- **Sérologie VIH**
- **Sérologie VHC**
- **ALAT**
- **Sérologie VHB : Ag Hbs, Ac anti-Hbs, Ac anti-Hbc**

Le

Signature :

Cachet du prescripteur

Numéro de téléphone où me joindre rapidement :

.....

Merci d'adresser les résultats au plus vite au médecin prescripteur avec un **double** au médecin qui assurera le suivi de la victime de l'AES selon le dispositif local en place.

Coordonnées du médecin du travail ou à défaut du médecin traitant

NOM :

Adresse :

Téléphone :

Dans tous les cas, vous pouvez contacter le médecin du travail